



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 08/12/21-05	objet : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables.
---	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Mathias BLANC, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Le Président,

Informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Considérant l'état des admissions en non-valeur transmis par Monsieur le Payeur départemental relatif à des recettes concernant la facturation de l'accueil en centres de loisirs pour un montant de :

- 1 631 € pour l'exercice 2016 (école française d'Encamp – Andorre)
- 1 178.82 € pour l'exercice 2018 (M. Dubois Franck – 15 € ; centre esportiu de serradell – 25 € ; entreprise SCMC – 1 138.82 €)

Soit un total d'admission en non-valeur de 2 809.82 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 65, article 6541.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **procéder** à l'admission en non-valeur de 2 809.82 € comme indiqué ci-dessus.
- **autoriser** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

